



33^e CONGRÈS

19 et 20 octobre 2017

FORCALQUIER

Rapports statutaires

Rapport d'activité

Marie-Noëlle BATTISTEL, présidente

Vie de l'Association

Annie GENEVARD, secrétaire générale

Rapport d'activité

Marie-Noëlle BATTISTEL, présidente

Cher(e)s collègues,

Depuis le congrès des Vosges, nous avons connu une année marquée par deux faits majeurs pour l'avenir de nos territoires :

- Le franchissement d'un cap historique pour nos populations et nos collectivités, plus de 30 ans après la loi de 1985, avec l'Acte II de la loi montagne et la promulgation de loi du 28 décembre 2016, pour laquelle nous avons œuvré collectivement pendant de nombreuses années ;
- Le profond renouvellement du paysage politique national et local avec un nouveau président de la République et une nouvelle majorité ainsi que la mise en application de la loi interdisant le cumul des mandats.

Aujourd'hui, le nouveau gouvernement annonce des réformes qui ne seront pas sans impact sur la gouvernance de la montagne et notamment sur sa représentation.

Nous devons donc rester mobilisés pour donner toute sa dimension à l'Acte II en veillant à la bonne application de ses dispositions et à la relance de la politique de la montagne, d'une part, mais aussi pour que la volonté réformatrice de la nouvelle majorité reste en phase avec l'esprit consensuel des dernières années pour respecter la spécificité montagne et le droit à l'adaptation.

Mon rapport sera structuré autour de 3 axes :

- Le pacte renouvelé de la nation avec la montagne ;
- Les grands principes à intégrer dans les réformes envisagées ;
- Les dossiers prioritaires pour 2018.

I. L'ACTE II DE LA LOI MONTAGNE : UN PACTE RENOUVELE AVEC LA NATION

Lors de la célébration des 30 ans de l'ANEM et de la loi montagne, les pouvoirs publics ont non seulement souscrit à la nécessité d'un nouvel acte mais aussi à celle de le faire dans l'esprit consensuel qui caractérise l'Association.

Les débats passionnés sur certaines questions au Parlement n'ont pas affecté ce consensus et permis, à travers les 95 articles de la loi, des avancées substantielles très attendues dans les 6 500 communes et intercommunalités, les 51 départements, les 10 régions et les 9 massifs aussi bien en métropole qu'Outre-mer.

1) Exploiter les nouveaux outils de la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre 2016

Les principes fondamentaux et novateurs de la loi de 1985 sont non seulement préservés mais bien souvent renforcés, qu'il s'agisse de reconnaissance et de visibilité, de droit à l'auto-développement et à l'expérimentation, ou de droit à la différence et à l'adaptation des normes à la spécificité de la montagne. Plus encore, aujourd'hui, il ne s'agit plus seulement de compenser ses handicaps mais surtout de lui donner les moyens de valoriser ses atouts. La nouvelle loi a pu ainsi apporter des dispositions nouvelles en phase avec notre époque.

Si la loi de 2016 constitue une part substantielle de l'Acte II, celui-ci embrasse un champ plus large à travers de nombreux textes, qu'ils soient législatifs ou réglementaires¹, et des politiques publiques. Grâce aux nouvelles dispositions, la politique nationale de la montagne doit connaître une nouvelle impulsion.

La relance de la politique de la montagne concrétisera pleinement le pacte renouvelé avec la nation, avec le retour des pouvoirs publics à une « culture de la montagne » trop souvent oubliée dans l'action quotidienne de l'administration. Ils doivent impérativement restaurer une approche transversale entre les ministères et les administrations en respectant une spécificité reconnue par le législateur depuis 1985.

2) Relancer la politique nationale de la montagne

La montagne est désormais dotée de nouveaux outils adaptés aux besoins actuels et futurs. L'article 1^{er} de la loi détaille les obligations de l'Etat et des collectivités territoriales, pour une politique de solidarité, comme un ensemble de politiques publiques articulées au sein d'une politique nationale et énumère 17 secteurs... liste non exhaustive. Sans en aborder l'ensemble, je tiens à évoquer ici trois politiques stratégiques.

➤ **Accélérer la transition numérique**

Si l'anticipation de 2 ans de la couverture de la France entière "en haut et très haut débit" d'ici "à la fin de l'année 2020", annoncée par le président de la République devant la Conférence nationale des territoires ne peut qu'être approuvée, il n'empêche que l'objectif du plan France Très Haut Débit, qui vise une couverture intégrale du territoire en THD fixe en 2022, doit être

¹ C'est pourquoi nous demandons que les derniers décrets d'application soient publiés au plus vite.

respecté et les élus de montagne considèrent qu'il doit être étendu à la téléphonie et à l'Internet mobiles.

Le numérique est un outil essentiel de désenclavement des territoires de montagne. L'égalité d'accès au numérique pour tous les Français, quel que soit l'endroit où ils résident sur le territoire, doit être la règle.

La loi du 28 décembre 2016 a permis des avancées en matière de numérique. Il n'en demeure pas moins que la couverture numérique intégrale de nos territoires dans le cadre d'une stratégie nationale ambitieuse pour un « Plan France Mobile » reste une revendication majeure qui passe notamment par :

- La redéfinition des zones couvertes et des zones blanches, l'accélération de la couverture du territoire en téléphonie et en Internet mobiles en phase avec les technologies, les usages et les attentes des utilisateurs. A cette fin, les notions de bonne ou de très bonne couverture, élaborées par l'ARCEP, doivent figurer dans les futures licences.
- Dans ces conditions, la renégociation des licences de téléphonie mobile, sans attendre les échéances fixées, devra lier leur attribution avec l'aménagement du territoire en intégrant un pourcentage significatif de la population et du territoire de chaque commune, plusieurs opérateurs par site et la réception à l'intérieur des bâtiments.
- Le lancement d'expérimentations et de tests de déploiement de la technologie 5G en lien avec les objets connectés, dans plusieurs territoires de montagne.

➤ **Soutenir la transition écologique**

Le nouvel élan des politiques publiques insufflé par la transition écologique couvre un grand nombre de domaines (énergie, consommation, logement, transports...) dont la plupart constituent des enjeux auxquels se trouvent confrontés les massifs. La montagne apportera certes des contributions majeures, mais révélera également, au plan économique et social, certaines fragilités dues à ses spécificités qu'il est nécessaire de prendre en considération.

La transition écologique doit respecter les grands principes inscrits dans la loi montagne :

- La reconnaissance de la spécificité montagnarde dans chacune des politiques publiques,
- Le droit à la différence et l'accès à la solidarité nationale, notamment en recourant à la discrimination positive,
- La solidarité de l'aval vers l'amont, l'exploitation et la gestion des richesses de la montagne offertes à la nation, telles que l'eau, devant nécessairement faire l'objet d'une contrepartie,
- La contribution à un développement équitable et durable qui implique la prise en compte des intérêts locaux, et l'association des populations des territoires aux politiques de l'Etat en matière de préservation des milieux et des espèces.

La montagne étant, avec le littoral, le milieu naturel le plus directement exposé aux conséquences des changements climatiques, il est légitime qu'une attention particulière soit accordée aux acteurs socio-économiques montagnards (dans le secteur agricole et forestier

notamment) pour qu'ils puissent s'adapter aux nouvelles conditions que leur impose le milieu naturel.

L'ANEM, première association d'élus à avoir appréhendé la problématique en publiant dès 2007 un rapport sur les incidences des changements climatiques en montagne, a formulé 21 propositions d'adaptation qui restent pertinentes pour l'essentiel. Elles peuvent servir de cadre et/ou de référence aux nouvelles actions à engager.

➤ **Préserver le maillage de proximité des services publics**

Nos territoires sont soumis à des contraintes spécifiques fortes (relief, rigueur climatique, enclavement géographique, faible densité démographique...) qui appellent des réponses adaptées notamment en matière d'accès aux services publics.

• **L'école rurale élément vital d'aménagement du territoire**

Ce dossier prioritaire vise à préserver le maillage de l'école de proximité en montagne. Malgré la volonté du législateur et des ministres, l'administration de l'éducation a parfois tendance à nier la spécificité de la montagne.

Cela est d'autant plus inacceptable que l'article 15 de la loi du 28 décembre 2016, désormais codifié dans le code de l'éducation, stipule que : *« Dans les départements dont le territoire comprend des zones de montagne délimitées conformément à l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, la mise en œuvre de la carte scolaire permet l'identification des écoles publiques ou des réseaux d'écoles publiques qui justifient l'application de modalités spécifiques d'organisation scolaire, notamment en termes de seuils d'ouverture et de fermeture de classe, au regard de leurs caractéristiques montagnardes, de la démographie scolaire, de l'isolement, des conditions d'accès et des temps de transports scolaires. Le nombre d'enseignants du premier degré affectés à chaque département par le recteur d'académie est déterminé en prenant en compte les effectifs scolaires liés à la population des saisonniers. »*

De plus, la circulaire du 9 mars 2017 relative à la rentrée 2017 précise que *« les dispositifs mis en place depuis 2012 ont vocation à être renforcés afin de lutter au plus tôt et au mieux contre les difficultés scolaires et toute forme de déterminisme social. En poursuivant la mobilisation de l'ensemble des partenaires concernés, la dynamique en faveur de la scolarisation des enfants de moins de trois ans sera amplifiée, notamment dans les territoires de l'éducation prioritaire ou dans les secteurs ruraux ou de montagne isolés ».*

La politique en faveur du maintien du réseau des écoles de montagne doit être d'autant plus respectée et renforcée que l'école est un facteur qui détermine le choix d'une famille pour s'établir dans une commune.

• **Les services de santé réellement accessibles**

Les élus de la montagne veulent un service accessible de médecine générale en vingt minutes maximum et d'urgence en trente minutes de trajet automobile. Dans les territoires très enclavés, le schéma régional d'organisation des soins doit prévoir un système de transport sanitaire d'urgence par voie aérienne.

Les débats de 2016 ont mis en exergue les difficultés d'accès aux soins en montagne. Des dispositions pour lutter contre la désertification médicale ont été adoptées. L'article 17 de la

loi prévoit la remise au Parlement d'un rapport, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi « *sur la juste compensation des surcoûts associés à la pratique des actes médicaux et paramédicaux en zone de montagne* ». Il vise à prendre en compte les surcoûts supportés par les professions libérales de santé en montagne, liés notamment au temps de transport. Ce rapport aurait dû être publié le 29 juin 2017 et l'ANEM n'en a toujours pas connaissance, à ce jour.

Globalement, les principaux axes d'une politique de solidarité nationale garantissant un réel accès aux soins sont les suivants :

- Assurer une répartition plus équilibrée des médecins sur le territoire national,
- Affecter prioritairement dans les territoires de montagne sous-dotés les praticiens territoriaux de médecine générale ;
- Instaurer un stage long en zone déficitaire durant le cursus d'études médicales ;
- Développer des maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) pour mutualiser des moyens (secrétariat, prise de rendez-vous...) et permettre l'exercice de la médecine de groupe afin de rompre l'isolement du médecin rural. Pour cela il est nécessaire d'assouplir le cahier des charges pour l'installation de MSP (obligation d'au moins deux médecins généralistes et d'un professionnel paramédical), pour bénéficier des aides de l'agence régionale de santé (ARS) ;
- Maintenir la prise en charge des indemnités kilométriques de montagne pour les professionnels de santé qui ne sont pas installés dans une zone montagne. A titre d'exemple, la CPAM de l'Isère a décidé en 2016 de ne plus verser les indemnités kilométriques de montagne des professionnels implantés dans une zone « IK plaine » même si le domicile du patient se situe en zone de montagne, soit une différence de quinze centimes d'euros par kilomètre parcouru dans le cadre des soins à domicile ;
- Maintenir un réseau hospitalier de proximité, avec une maternité et un service de réanimation, pour conserver certaines spécialités chirurgicales du fait d'une population multipliée par 5 ou 6 l'hiver et/ou l'été, d'activités sportives à risques, de l'exposition à des intempéries et à des catastrophes naturelles, tous ces éléments exigeant une limitation du temps de transport ;
- Encourager la coopération sanitaire transfrontalière pour compléter l'offre de soins, afin de répondre aux besoins structurels de grosses concentrations urbaines telles que Genève ou l'agglomération urbaine du Doubs (qui est la plus grosse de l'arc jurassien avec 70 000 habitants de part et d'autre de la frontière) ou plus temporaires, liés aux pics de fréquentation constatés sur certains sites touristiques.

II. LES REFORMES INSTITUTIONNELLES NE DOIVENT PAS AFFECTER LA VISIBILITE DE LA MONTAGNE

1) Les élections de 2017 et la loi interdisant le cumul des mandats

Les récentes élections de juin et de septembre entraînent un profond bouleversement de la représentation parlementaire non seulement pour l'ensemble du pays mais aussi pour nos territoires qui ont subi le même phénomène.

Ainsi, les 136 circonscriptions législatives qui ont des zones de montagne sur leur territoire, avec 93 nouveaux députés, connaissent un taux de renouvellement très élevé (près de 70%). Concernant plus particulièrement les élus du Comité directeur, sur les 37 députés sortants, 14 ne se représentaient pas au suffrage des électeurs, certains ayant renoncé à la vie politique en cours de mandat, d'autres à postuler le renouvellement de celui-ci. Sur les 24 députés qui se sont présentés aux suffrages des électeurs, 17 ont été réélus, 4 autres membres du Comité directeur ont été nouvellement élus, abandonnant ainsi leur mandat exécutif local.

Le mouvement a été de moindre ampleur au Sénat puisque sur 138 circonscriptions ayant des zones de montagne, 47 étaient renouvelables. Sur les 47 sortants, 24 ne se représentaient pas. Les grands électeurs ont désigné 31 nouveaux sénateurs. Parmi les 10 sénateurs sortants, membres du Comité directeur, 3 ne se représentaient pas. 6 ont été réélus tandis qu'un membre du Comité a été élu nouveau sénateur.

A la suite des élections, de nombreux membres du Comité directeur ont dû faire un choix cornélien en privilégiant leur mandat exécutif local au niveau communal, départemental ou régional... ou, au contraire, en optant pour leur mandat parlementaire à l'instar des deux dirigeantes de l'ANEM, non sans déchirement, il faut bien l'avouer.

Au mouvement politique « naturel » de changement de majorité présidentielle et gouvernementale, s'ajoutent les conséquences de l'entrée en vigueur de la loi interdisant le cumul d'un mandat de parlementaire avec un mandat exécutif local. Cette interdiction fait craindre le danger d'une véritable césure, voire d'un divorce, entre les élus locaux et les parlementaires.

De plus, à l'effet mécanique provoqué par cette loi, s'ajoute le bouleversement complet que représentent le changement de majorité et la mise en cause du clivage traditionnel entre droite et gauche qui a structuré la gouvernance de l'ANEM depuis sa création, en 1984.

Tous ces paramètres, qui s'accumulent, et les importants projets de réforme qu'envisage la nouvelle majorité ne doivent pas sacrifier le consensus des 30 dernières années et ne pas reléguer la montagne aux marges de la représentation politique. C'est le message que nous portons auprès des parlementaires, récemment élus, qui ne manqueront pas, nous l'espérons, de nous rejoindre très bientôt.

2) La stabilisation du périmètre des collectivités et le maintien de la proximité est nécessaire pour la bonne gestion des territoires

Les récentes réformes territoriales ont modifié le contexte de la gouvernance locale avec la diminution du nombre de régions et l'augmentation subséquente de la superficie du territoire d'une majorité d'entre elles, l'élargissement du champ de leurs compétences, la création des métropoles s'affranchissant des départements, le doublement de la taille des cantons, l'agrandissement de la maille intercommunale...

La nouvelle organisation qui en résulte pour les territoires de montagne se traduit par un recul relatif de leurs possibilités d'expression dans l'exercice de la démocratie locale. Le risque est de voir s'amoinrir ou disparaître les actions menées jusqu'ici en leur faveur par les intercommunalités ou les départements.

Dans l'hypothèse d'une nouvelle réforme, il serait essentiel que :

- Le département, garant de la cohérence territoriale et de la cohésion sociale, soit préservé en tant que collectivité de proximité, niveau le plus pertinent pour gérer avec efficacité les questions d'aménagement et de solidarité territoriale en montagne ;
- La dimension montagnarde des territoires soit rappelée et se traduise dans l'organisation des collectivités : toute collectivité territoriale (conseil régional, départemental ou intercommunal) comprenant des territoires de montagne devrait désigner un vice-président en charge des questions montagne² ;
- Les comités de massif disposent d'une capacité d'initiative accrue à l'égard des collectivités territoriales afin de signaler des situations appelant une action de leur part et de leur transmettre, le cas échéant, des propositions en ce sens ;
- La réalité des surcoûts montagne soit prise en compte lors de la réforme des finances locales (voir infra) essentiellement au titre de la solidarité nationale, ces surcoûts ne pouvant manifestement pas être compensés par la seule fiscalité locale.

3) La diversité des territoires doit être respectée au Parlement et dans les collectivités locales

La montagne, c'est un quart du territoire pour un dixième de la population qui se traduit par une représentation parlementaire de 136 députés sur 577 (23,57 %) et de 138 sénateurs sur 348 (39,65 %), soit un total de 274 parlementaires. La mise en œuvre conjointe d'une réduction du nombre de députés (ramené à 450, voire 400 ?) et de l'introduction d'une dose de proportionnelle dans le scrutin législatif, de même que la diminution du nombre de sénateurs annoncée par le nouveau gouvernement, se traduirait par une double peine pour la représentation de l'électorat de montagne.

- D'une part, en raison du nécessaire redécoupage électoral qui tendra mécaniquement à amoindrir sa représentation dans de nombreuses circonscriptions,
- D'autre part, en raison de la loi du nombre, les candidats issus des territoires à forte densité démographique préemptant les listes pour l'élection au scrutin proportionnel (phénomène déjà constaté avec les scrutins de liste pour les élections régionales et européennes).

L'article 1er de la loi du 28 décembre 2016 stipulant que « ... *l'action de l'État a pour finalités ... de prendre en compte les disparités démographiques et la diversité des territoires* », le respect de la loi rend donc indispensable de maintenir les proportions actuelles. En toute hypothèse, il ne faut surtout pas descendre en dessous de 90 députés et 91 sénateurs (pour une réduction d'un tiers de l'ensemble des sièges), sinon le nombre de députés de montagne, par exemple, serait réduit de moitié.

Il serait même nécessaire de renforcer substantiellement la proportion de parlementaires issus de circonscriptions de montagne dans le corps des parlementaires « territoriaux », afin d'éviter

² Le principe de libre administration des collectivités territoriales pourrait être respecté avec l'instauration du principe légal de reconnaissance de la spécificité montagne conformément à l'article 8 de la loi du 9 janvier 1985 modifiée, en précisant que celui-ci se traduit systématiquement par une compétence obligatoire pour les collectivités concernées.

que les parlementaires « hors sol », élus au scrutin proportionnel, ne viennent en minimiser les effectifs dans la composition finale des nouvelles assemblées.

Au-delà du Parlement, l'annonce du président de la République, lors de la Conférence nationale des territoires, de son intention de réduire le nombre des élus locaux, au motif que « *nos concitoyens ne comprendraient pas un traitement différencié* » par rapport aux parlementaires dont il avait annoncé devant le Congrès la réduction d'un tiers est perçue avec inquiétude par les élus de la montagne. Cela mérite une clarification car il ne s'agit pas du même type d'élus.

Si la diminution du nombre des élus locaux devait avoir lieu dans les mêmes proportions que celle des parlementaires, cela signifierait qu'un bon nombre des acteurs quotidiens de la démocratie de proximité disparaîtraient. Dans cette hypothèse, leur participation aux décisions locales et au débat, et surtout, leur engagement bénévole dans nombre de tâches au service de l'intérêt de la collectivité, c'est-à-dire de l'intérêt général, manqueraient cruellement à la démocratie locale.

Au bout du compte, ce moins d'élus, même « *plus protégés, mieux rémunérés et plus libres de leur action* » risque de se traduire de façon aigüe en montagne par une perte de lien social, voire une distance supplémentaire entre les élus et les citoyens. L'économie financière qu'on prétend en tirer pourrait se révéler dérisoire au regard des pertes pour l'animation des territoires.

4) Le rôle central des parlementaires et des autres élus pour démultiplier le rayonnement de l'ANEM

Tous les éléments précédemment évoqués attestent la nécessité, pour éviter toute perte d'efficacité auprès des pouvoirs publics (notamment gouvernement et Parlement), de respecter, voire de renforcer, les règles statutaires qui ont fait la force de l'ANEM. Pour cela, le maintien des parlementaires à la tête de l'Association est un impératif.

III. LES DOSSIERS PRIORITAIRES

1) Instaurer la subsidiarité pour le service public de l'eau et de l'assainissement

L'exercice de la compétence eau et assainissement a été profondément modifié par la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe) qui entraîne un transfert automatique de la compétence aux communautés de communes et d'agglomération (facultatif, en 2018) obligatoire, en 2020.

Si cette rationalisation dans l'organisation du service n'est pas contestée en soi, elle ne doit pas moins s'adapter à la réalité des territoires. Le droit à l'adaptation, inscrit à l'article 8 de la loi montagne, renforcé en 2016, doit permettre l'exercice du droit à la différence dans le respect de la spécificité montagne.

La montagne, considérée comme le château d'eau de la France, fournit une eau de qualité, tout en subissant des contraintes particulières qu'elles soient géographiques (fortes pentes, territoire étendu...) ou démographiques (faible densité du nombre d'habitants) et nécessite un traitement particulier.

L'ANEM veut dialoguer avec l'Etat pour trouver une solution acceptable pour les territoires de montagne et travaille, pour ce faire, sur la question depuis plusieurs mois dans le cadre d'un

groupe de réflexion. Un nombre croissant d'élus, souvent sous pression des préfets, s'inquiètent de l'échéance 2020 car ils craignent la perte de proximité et de maîtrise d'un service de qualité avec un prix de l'eau peu élevé. Le transfert obligatoire à l'intercommunalité fait craindre une augmentation automatique du prix de l'eau.

Les élus de la montagne demandent que les communes de montagne qui le souhaitent puissent conserver la compétence eau et/ou assainissement. Le Comité directeur a adopté une motion à l'unanimité le 28 septembre demandant au Président de la République et au gouvernement d'accepter que le transfert à l'intercommunalité demeure optionnel.

Cette question sera débattue lors du congrès.

2) Réformer la fiscalité locale et les finances locales de façon solidaire

Les premières mesures financières envisagées ou décidées par le nouveau gouvernement génèrent beaucoup d'inquiétude qu'il s'agisse de l'annulation, en juillet, de près de 300 millions d'euros dédiés à l'investissement (DETR et FSIL), qui impactera les contrats de ruralité, de l'amputation brutale des emplois aidés, si précieux pour nos petites collectivités, de la remise en cause des rythmes scolaires, de la réforme de la taxe d'habitation ou des économies attendues de 13 milliards d'euros...

Cette nouvelle donne est à mettre en parallèle avec notre volonté, exprimée de longue date, de faire évoluer le système des finances locales prenant en considération la spécificité montagne, désormais inscrite dans la loi.

Les trois paramètres essentiels qui caractérisent la montagne (pente, altitude et climat) et engendrent des surcoûts spécifiques à la charge des collectivités territoriales, doivent être pris en compte. Les contraintes physiques le sont partiellement (part superficie majorée de la DGF), mais de façon très insuffisante. Au-delà, l'ANEM défend le principe d'une rémunération des apports positifs des territoires à l'environnement ce qui est la justification de la dotation cœur de parc de la DGF, qu'elle a contribué à porter sur les fonds baptismaux, et qui pourrait inclure d'autres territoires à haute valeur environnementale à l'instar de la trame verte et bleue.

La montagne produisant de nombreuses aménités qui profitent à la nation tout entière (eau, énergie hydroélectrique, biodiversité, richesse paysagère...), l'Association considère que cette logique doit être étendue. La préservation d'espaces naturels de qualité, souvent imposée par le législateur, entraîne des conséquences telles que manque à gagner au plan fiscal et entrave au développement économique qui doivent être reconnues et compensées.

L'article 4 de la loi du 28 décembre 2016 a permis une avancée dans la prise en compte de ces spécificités. La DGF et le FPIC devront désormais intégrer les surcoûts liés aux conditions climatiques et géophysiques particulières (tels que frais de chauffage plus élevés, déneigement plus fréquent...) et les services, notamment écologiques et environnementaux, que la montagne produit au profit de la collectivité nationale.

Concernant le FPIC, les stations de montagne qui sont tenues d'investir lourdement et de façon constante pour demeurer attrayantes aux yeux des touristes ne doivent pas être sanctionnées par un système pervers de prélèvement qui augmente avec la capacité d'investissement. De même, les communes transfrontalières qui restent pénalisées par son mode de calcul méritent, elles aussi, une approche particulière. Le revenu des habitants, supérieur à la moyenne nationale sur ces territoires, en raison notamment de leur proximité

avec la Suisse, majore la contribution au FPIC alors que la richesse des collectivités n'est absolument pas corrélée avec celle des habitants.

La reconnaissance de la spécificité de la montagne au niveau législatif a été une étape importante mais, plus encore, les grands principes énoncés ci-dessus doivent être respectés et trouver une traduction concrète dans la réforme attendue de la DGF. A cette fin, nous solliciterons nos collègues, membres du Comité directeur, pour constituer un groupe de réflexion pour faire des propositions sur la DGF et le FPIC.

3) Réguler plus efficacement les prédateurs pour préserver l'élevage et protéger les populations

➤ De nouveaux modes de régulation opératoires pour le loup

La politique nationale de régulation de l'espèce lupine, laborieusement mise en place depuis une vingtaine d'années, s'apprête à redéfinir son cadre. En effet, le groupe national loup (GNL) se cherche un nouveau mode de gouvernance depuis que certaines associations environnementales refusent d'y siéger.

Le ministère de l'Environnement avait lancé en juillet 2016 une expertise scientifique collective sur le loup en France à l'horizon 2025/2030 dont les conclusions ou recommandations pourraient avoir des incidences regrettables sur la poursuite de l'actuelle politique de régulation du loup (notamment en proposant une dilution de la concertation et de la médiation ou en affirmant qu'une population viable devrait atteindre un minimum de 2 500 individus adultes - voire 5 000). Les échanges sur les suites à donner à ces recommandations devraient se poursuivre au cours du dernier trimestre 2017, dans la perspective de l'entrée en vigueur d'un nouveau plan d'action au 1^{er} janvier 2018.

Dans ce contexte, également marqué par l'arrivée d'un nouveau ministre à la transition écologique et solidaire, le nombre de retraits de loups marque le pas. L'arrêté qui fixe le nombre maximum de spécimens de loups dont le prélèvement pourra être autorisée pour la période de 2017-2018 a été signé le 18 juillet et n'autorise que 40 retraits. A la différence de l'année précédente, aucun mécanisme de dépassement n'est envisagé (celui-ci autorisait en effet 36 retraits et 6 autres en supplément, sous conditions). En dépit de l'interrogation sur l'efficacité des retraits, ceux-ci s'avèrent, depuis trois ans, comme un outil de régulation avec des résultats localement appréciés du fait du relâchement notable des attaques.

La modification, à compter du 1er janvier 2018 du calendrier des prélèvements (en optant pour l'année civile au lieu du 1er juillet au 30 juin) pourrait permettre d'augmenter le nombre de retraits supplémentaires. Toutefois, on est encore loin du compte, puisque l'avant-projet de plan, présenté le 12 septembre, doit être en principe bouclé en deux réunions de travail seulement, afin d'être soumis pour avis au Conseil national de protection de la nature le 23 novembre, alors que de nombreuses zones d'ombre restent à éclaircir et que les principales organisations professionnelles agricoles (FNSEA, JA, APCA, FNO) ont annoncé leur retrait du groupe...

➤ L'ours des Pyrénées et la crise pastorale

Le dernier recensement publié faisait état de 39 ours présents sur l'ensemble du massif, en 2016 (37 mâles et femelles en Pyrénées centrales, et deux mâles dans les Pyrénées orientales) à la suite d'une dizaine de naissances dans l'année. Pour 2017, on estime que 6 à 10 femelles pourraient également mettre bas.

Malgré cette évolution positive de l'aire de répartition et des effectifs de population et la stabilité de l'habitat de l'espèce, le dernier diagnostic de l'espèce effectué en 2013 (le précédent remontait à 2007) au titre de la directive habitats conclue à un état « défavorable inadéquat ».

Par ailleurs, le volet ours brun de la stratégie pyrénéenne de la biodiversité pour 2017-2027 a été soumis à la consultation du public entre le 15 février et le 8 mars. Celui-ci envisage des « introductions de nouveaux spécimens » dans le cas où elles sont « nécessaires au maintien d'une dynamique favorable de la population d'ours bruns » tout en se gardant de préciser un nombre, un rythme ou même des modalités.

Ce plan devrait mobiliser annuellement 3,382 millions d'euros en faveur notamment d'actions à destination des éleveurs au titre de la « cohabitation avec les activités humaines » (2,545 millions d'euros) dont 150 000 euros destinés aux indemnisations... et 515 000 à l'établissement des constats !

Sur le terrain, les crispations générées par l'ours (dont les effectifs se concentrent pour l'essentiel dans la vallée ariégeoise du Couserans) restent vives, et se sont même aggravées avec une recrudescence des prédatons de l'ordre de 30 % sur le premier semestre par rapport à 2016. Cela a valu à quatre agents de la DDT d'être accueilli près d'Auzat par une cinquantaine de coups de feu tirés par une trentaine de personnes, et conduit le Conseil départemental de l'Ariège, soutenu par de nombreux élus ariégeois, à exiger, fin août, le « retrait de l'ours ». Tandis que l'ASPAP propose le cantonnement de l'ours sur un territoire dédié exempt de pastoralisme qui se situerait entre Val d'Aran et Couserans, la tension est encore montée d'un cran mi-septembre avec la diffusion d'une vidéo montrant des hommes masqués et armés « déterminés à s'opposer à l'Etat et appelant à la réouverture de la chasse à l'ours en Ariège ».

Les deux points essentiels que veut faire valoir l'Association auprès du gouvernement sont : d'une part, que l'extinction de l'ours des Pyrénées n'est pas imminente, d'autre part, qu'il doit assurer une action prioritaire à destination des éleveurs en faveur de l'économie pastorale, avec des moyens accrus.

4) Préparer les propositions pour la PAC post 2020

Le Brexit constitue un facteur de perturbation important pour les instruments de la PAC tout juste mis en place depuis l'an dernier et pour les réflexions à lancer sur la réforme annoncée, en vue de la prochaine période de programmation (en principe 2020-2024).

Hormis le recul probable de l'échéance, le report de la révision des zones agricoles en difficulté, la réglementation PAC en cours (2014-2020) a elle-même connu des difficultés de mise en oeuvre qui ont appelé un certain nombre de correctifs au travers du règlement dit Omnibus, qui doit s'appliquer à partir de 2018... mais toujours en cours d'élaboration (procédure tripartite de co-décision).

Confirmant l'intérêt soutenu des élus de la montagne pour les perspectives d'avenir que garantira la PAC post 2020 aux agriculteurs de montagne, l'Association va mettre en place un groupe de travail chargé de suivre et, d'alimenter par ses propositions, la négociation à venir en relation avec Michel DANTIN, député européen, membre de notre Comité directeur.

Avant de conclure, je relève un mauvais signal donné au cours de l'été au détriment de la montagne. L'ANEM a constaté que celle-ci n'avait pas de représentation à part entière au sein de la Conférence nationale des territoires, installée le 17 juillet, alors même que le nouveau gouvernement souhaite établir un nouveau pacte avec les collectivités territoriales intégrant une représentation réelle de leur diversité. Compte-tenu de ce qui a été évoqué précédemment, il me semble que ceux de la montagne sont prioritaires...

Annie GENEVARD, notre secrétaire générale, et moi-même avons donc protesté auprès du Premier ministre et des divers ministres que nous avons rencontrés. Ils nous ont assuré qu'ils plaideront pour réparer cette erreur avec l'attribution d'un siège permanent à l'ANEM dès la prochaine réunion de la CNT, le 2 décembre prochain. Quoiqu'il en soit, il ne fait aucun doute que sur l'ensemble des thèmes annoncés, la montagne a une spécificité à faire valoir et que celle-ci doit être prise en compte.

C'est, là-encore, l'illustration de notre résilience et de notre capacité à faire valoir notre spécificité, contre tous les dénis, comme nous avons su le faire pour obtenir un seuil adapté pour les intercommunalités ou le maintien des offices communaux de tourisme, ces adaptations ayant été arrachées de haute lutte par l'Association. Je forme le vœu qu'il en soit de même demain pour l'Eau et la réforme des dotations.

Avant de conclure, je souhaite rendre hommage à la mémoire de notre cher et regretté Robert de CAUMONT, qui nous a quitté cet été. Il a véritablement incarné, par le combat de toute une vie, la volonté de faire reconnaître et respecter la spécificité de la montagne. Il a été la cheville ouvrière de la première loi montagne en 1985 et a continué d'alimenter celle-ci, jusqu'à l'année dernière, lorsque nous avons mis en œuvre l'Acte II de la loi. Au nom de tous les élus de la montagne, je tiens à remercier celui qui ne manquait pas de nous rappeler : *"une loi ne s'use que si on ne s'en sert pas"*.

En complément, je citerai aussi Louis BESSON, autre père putatif de la loi montagne, pour qui : *"un texte n'a jamais devant lui l'éternité, il est toujours à compléter et à adapter pour prendre en compte les données nouvelles"*.

Vie de l'Association

Annie GENEVARD, secrétaire générale

Cher(e)s collègues,

Il m'incombe de vous présenter, en tant que secrétaire générale, le rapport relatif à notre vie associative tout au long de l'année écoulée. Il restitue notre action sur tous les sujets importants et, prioritairement, sur l'adoption de la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre 2016.

Nous nous sommes concentrés sur le suivi de la publication des décrets ainsi que sur la diffusion de l'information, très substantielle, sur chacun des 95 articles de la loi, auprès de l'ensemble des élus de la montagne.

Auparavant, je souhaite faire le point sur les échanges, notamment avec les nouveaux pouvoirs publics, et sur la réflexion sur nos dossiers prioritaires.

En conséquence mon rapport comprendra deux volets :

- La concertation, la réflexion et les propositions ;
- La vie associative pour rendre compte du service aux adhérents et du rayonnement de l'ANEM.

I. LA CONCERTATION, LA REFLEXION ET LES PROPOSITIONS

Si le travail de concertation, d'audition et de consultation de l'Association a véritablement repris un rythme soutenu à partir de la fin juin, lorsque la nouvelle majorité s'est installée, la période de réserve républicaine de février jusqu'en juin, n'a pas empêché notre mobilisation sur des sujets majeurs.

1) Les relations avec les organes publics

➤ Les ministres du nouveau gouvernement

Dès l'installation du gouvernement d'Edouard PHILIPPE, nous avons sollicité de nombreux ministres afin de présenter les dossiers et de les inviter aux travaux de notre congrès. Nous avons ainsi rencontré successivement Jacqueline GOURAULT, ministre auprès du ministre de l'Intérieur (11 juillet), Christophe CASTANER, secrétaire d'Etat, chargé des relations avec le Parlement, Porte-parole du Gouvernement (25 juillet), Jacques MEZARD, ministre de la Cohésion des Territoires (13 septembre), Agnès BUZYN, ministre des Solidarités et de la Santé (25 septembre), Julien DENORMANDIE, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Cohésion des Territoires (3 octobre).

A ces rencontres se sont ajoutées des réunions de travail avec les cabinets de certains d'entre eux (feuille de route pour le numérique, 24 juillet), voire des interventions écrites, sur le calendrier scolaire, conjointement avec d'autres associations, et les problèmes de l'école auprès du ministre de l'Education nationale.

2) Le Parlement

➤ Les auditions :

Assemblée nationale

- Commission des Affaires économiques :

Mission d'information sur la couverture numérique du territoire : l'ANEM a été auditionnée par Laure de la RAUDIERE, députée d'Eure-et-Loir, et Éric BOTHOREL, député des Côtes d'Armor (12 septembre 2017).

- Commission des Finances :

L'Association a participé à un groupe de travail dans le cadre d'une table ronde d'associations d'élus sur l'évolution de la réserve parlementaire et ministérielle.

Elle a été à l'origine d'une audition commune aux commissions des Finances et des Affaires économiques sur le projet de loi de finances pour 2018 avec Emilie BONNIVARD, députée de la Savoie, rapporteure spéciale sur le programme Tourisme, et Éric PAUGET, député des Alpes-Maritimes, rapporteur pour avis sur les crédits « tourisme » (28 septembre).

Sénat

Commission des Finances : contribution au groupe de travail sur la réforme taxe d'habitation

➤ **La rencontre de l'ANEM avec les députés et les sénateurs de la montagne**

Compte-tenu du fort renouvellement des députés de montagne (93 sur 136) et des sénateurs (31 sur 47 renouvelables), nous avons organisé un petit déjeuner de travail à l'Assemblée nationale le 4 octobre, avec plus d'une trentaine de parlementaires, pour leur présenter les problématiques de la montagne, notamment la loi du 28 décembre 2016, ainsi que l'activité de l'Association et aussi pour les inviter à rejoindre nos instances dirigeantes.

3) La désignation des élus de la montagne dans les comités de massif

La loi du 28 décembre 2016 a introduit des changements majeurs dans la composition, tant du Conseil national de la montagne (CNM) que des comités de massif, et du mode de désignation de leurs membres.

Compte-tenu du rôle particulier qui lui a été confié, désignation de deux représentants dans chacune de ces instances, l'ANEM souhaite développer une stratégie pour impliquer un maximum de militants de la cause de la montagne dans chacune d'elles.

Les comités de massif dont la composition doit être arrêtée d'ici novembre soulèvent aujourd'hui plusieurs difficultés à surmonter. Outre le respect scrupuleux de la parité et des choix divergents opérés par les préfets d'un massif à l'autre (sur le choix des associations d'élus et la désignation de suppléants), deux autres points doivent être soulignés :

➤ **Le rôle dévolu à l'ANEM dans le processus de désignation des élus locaux dans les comités de massif**

Le décret du 3 mai 2017 attribue à l'ANEM un rôle important puisqu'elle désigne 2 représentants en tant qu'association d'élus au sein de chaque comité de massif. De plus, elle est consultée avant publication de l'arrêté préfectoral qui fixe la composition finale du comité. Elle dispose d'un délai de trois semaines pour donner son avis.

➤ **L'absence de prise en compte du poids relatif de la montagne dans les départements**

Chaque département semble avoir le même nombre de représentants dans le comité quel que soit le poids relatif de la montagne. De nombreux élus déplorent cet état de fait, jugé inéquitable, et surtout perçu comme une nouvelle perte d'influence du département, maillon essentiel de la représentation et de la cohésion territoriale et sociale de la montagne.

4) Le Conseil national des territoires (CNT)

Bien que n'ayant pas été conviée en tant que membre à part entière de la CNT ce qui a fait l'objet d'une protestation auprès du Premier ministre (cette erreur devrait être réparée prochainement) nous avons fourni une contribution écrite substantielle qui expose nos attentes à l'heure de l'Acte II et de la relance de la politique nationale de la montagne.

5) La participation aux instances de concertation de l'Etat sur le numérique

Notre association participe régulièrement aux réunions :

- Du comité de concertation France mobile présidé le Préfet Pierre MIRABAUD ;

- Du club technique de suivi de la couverture du numérique animé par la direction générale des entreprises (DGE).

6) Nos groupes de réflexion et de proposition

➤ Le comité de suivi de la couverture numérique des territoires de la montagne

Nous avons créé ce comité après promulgation de la loi montagne, avec la participation des opérateurs. Il vise à suivre le déploiement de la couverture numérique de la montagne et la résorption des zones blanches. Il s'est réuni à 3 reprises et intègre, outre des élus du comité directeur, les représentants des administrations diverses ou assimilées.

Parallèlement, nous avons assisté à l'inauguration de divers sites mutualisés dans le cadre de la résorption des zones blanches dont nos partenaires sont leaders (Bouygues Télécom, Orange, SFR-Altice).

➤ Le comité de suivi sur le transfert de la compétence Eau

Face à l'inquiétude croissante de nombreux élus opposés au transfert automatique et obligatoire de la compétence Eau et assainissement des communes vers l'intercommunalité en 2020, nous avons créé une instance chargée de faire des propositions pour rendre ce transfert optionnel et le soumettre au principe de subsidiarité. Il est animé par Jean LAUNAY, ancien député, membre du comité directeur, président du conseil national de l'eau.

➤ Les autres groupes de réflexion

Compte-tenu de l'importance de ces problématiques, nous serons amenés à créer deux autres groupes de réflexion dans le but de faire des propositions concrètes.

• Réforme des dotations (DGF et FPIC)

Nous allons solliciter Christine PIRES-BEAUNE, députée du Puy-de-Dôme auteure d'un rapport de référence sur la réforme de la DGF, et Joël GIRAUD, député des Hautes-Alpes, rapporteur général du budget et vice-président du Comité des finances locales, pour animer le comité de suivi consacré à la réforme des dotations que nous allons créer prochainement.

Nous avons délivré notre message, par un message vidéo de la présidente et de la secrétaire générale, au cours du colloque consacré à « l'impact des modalités du FPIC sur les communes touristiques de montagne » organisé à l'initiative Fabrice PANNEKOUCKE, maire de Moutiers, membre de notre Comité directeur, le 28 septembre.

• Réforme de la PAC post 2020

L'Association va créer un groupe de travail chargé de suivre et d'alimenter par ses propositions la PAC post 2020. Le député européen Michel DANTIN, membre de notre Comité directeur, a accepté d'animer ce groupe de réflexion.

II. LA VIE ASSOCIATIVE

1) Des outils de communication pour accompagner la loi montagne

Compte-tenu de l'importance majeure et du caractère historique de l'Acte II de la loi montagne nous avons voulu faire un effort particulier pour l'information des élus et au-delà. Pour cela, nous avons notamment commandé un sondage d'opinion à l'IFOP auprès des Français, diffusé des documents d'information sur l'ANEM et rédigé un ouvrage à vocation pédagogique à destination de l'ensemble des élus de la montagne.

➤ **Le sondage sur la montagne auprès des Français, réalisé par l'IFOP**

Réalisé par l'institut de sondage IFOP, auprès d'un échantillon de plus de 2000 personnes, fin novembre 2016, il a mis en évidence que pour 90% des Français la montagne est un atout important pour le pays. Regrettant que les conditions de vie y soient difficiles, les 2/3 des Français considèrent que les pouvoirs publics ne s'occupent pas suffisamment des territoires de montagne et de leurs habitants...

Ces résultats ont fait l'objet d'une présentation en janvier lors d'une conférence de presse avec la participation de Frédéric DABI, directeur général-adjoint de l'IFOP.

➤ **Une nouvelle campagne d'information et d'adhésion**

L'Association a renouvelé cette année une vaste campagne d'information et d'adhésion auprès des collectivités non-adhérentes, avec une nouvelle plaquette institutionnelle et un document présentant les résultats des « combats de l'ANEM »

➤ **La diffusion de l'ouvrage intitulé « Loi montagne : Acte II »**

Les 95 articles de la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ont fait l'objet d'une présentation et d'un décryptage complet dans un ouvrage rédigé par l'ANEM. L'ouvrage de plus de 150 pages décrypte chaque article de la loi et intègre les textes complets de la loi montagne de 1985 et de la nouvelle loi, avec en annexe le résultat détaillé du sondage effectué par l'IFOP.

Son édition à 10 000 exemplaires et sa diffusion auprès de tous les élus de la montagne (8000 environ) n'a pu être possible qu'avec le soutien de la Caisse des Dépôts. Je tiens à nouveau à en remercier son directeur général Pierre-René LEMAS car, sans lui, une telle entreprise était hors de portée.

Il met à la disposition de tous les élus (les maires, les conseillers départementaux et régionaux ainsi que les parlementaires) un outil de décryptage indispensable pour cerner les apports de ce texte souvent complexe et, sur bien des aspects, essentiel pour l'avenir de leurs territoires.

Par ailleurs l'ouvrage a été remis aux partenaires institutionnels de la montagne, administrations et services de l'Etat et le premier à le recevoir de la main de la présidente BATTISTEL a été le ministre en charge de l'aménagement du territoire, Jean-Michel BAYLET, lors du Conseil national de la montagne du 20 mars au Bourg-d'Oisans (Isère).

Si nous pouvons être particulièrement fiers d'avoir mené à bien l'adoption de la loi, nous pouvons l'être aussi du service après vote, en ayant apporté une information, voire une

interprétation, accessible à tous avec cet ouvrage manifestement apprécié de nombreux destinataires dont certains n'ont pas manqué de nous le faire savoir.

2) Les autres moyens de la communication

➤ Dématérialisation de l'information sur le 33^{ème} congrès

L'ANEM innove à l'occasion du 33^{ème} congrès. Si l'invitation à se rendre au congrès a été diffusée par voie postale, les inscriptions et l'ensemble des informations (programme, informations pratiques...) sont désormais consultables exclusivement en ligne. Cette méthode a été retenue pour deux raisons essentielles : une conception durable de notre communication et une diminution des coûts de celle-ci.

Le congrès fait l'objet d'un site dédié www.congres.anem.fr, intégrant les dernières fonctionnalités d'Internet. Il permettra de tenir informés en continu les Internautes sur l'actualité avant, pendant et après l'événement.

➤ TWITTER

Lancé en janvier 2016, le compte Twitter de l'ANEM @AnemMontagne, compte plus de 700 abonnés, nombre en augmentation régulière. Cette première entrée de l'ANEM sur un réseau social constitue un véritable succès.

Ce réseau est performant et relaie de façon instantanée et synthétique auprès des élus, des pouvoirs publics, des médias et de toute personne intéressée, l'actualité montagnarde, les dossiers d'actualité, les avancées et les résultats obtenus par l'Association. Le 33^{ème} congrès sera relayé sur TWITTER et permettra probablement une augmentation du nombre des abonnés « followers » de notre compte. Quoi qu'il en soit, j'invite tous les adhérents et, plus généralement, tous les élus de montagne à s'emparer de ce canal d'information rapide...et gratuit.

➤ Colloque Mountain Business Summit

L'ANEM a été partenaire du Mountain Business Summit, qui s'est tenu à Tarbes les 5, 6 et 7 juillet avec l'implantation d'un stand pendant la manifestation. Cette première édition du salon, consacré aux activités et au développement de la montagne, a regroupé des acteurs publics et privés contribuant au développement, à l'aménagement et à la protection de la montagne.

La présidente Marie-Noëlle BATTISTEL est intervenue en ouverture de la table ronde consacrée à l'aménagement du territoire en milieu montagnard.

3) Les réunions de terrain

Encore une fois cette année, la tenue des réunions départementales a été obérée pour une bonne part par le cycle électoral (pour la 3^e année consécutive), la réserve républicaine induite par les campagnes de l'élection présidentielle et des législatives a rendu impossible nos réunions entre février et juin.

Après cela, nous nous sommes mobilisées pour aller à la rencontre de nos adhérents. La présidente Marie-Noëlle BATTISTEL s'est d'abord rendue à Tarbes le 5 juillet au Mountain Business Summit.

Elle est venue saluer près de deux cents montagnards venus réfléchir sur le futur Parlement de la montagne proposé par la présidente de la région Occitanie /Pyrénées-Méditerranée, Carole DELGA.

Elle a ensuite animé plusieurs réunions organisées par l'ANEM, avec les adhérents et des non adhérents désireux de découvrir notre association, dans le massif des Pyrénées dans les Hautes-Pyrénées (Tarbes), l'Aude (Carcassonne) et les Pyrénées-Orientales (Villefranche-de-Conflent) les 6 et 7 juillet. Elle s'est rendue le 29 septembre dans les Alpes du Nord à Annecy (Haute-Savoie), Ugine (Savoie) et Chapareillan (Isère).

Pour ma part, je suis allée à la rencontre des élus du massif vosgien dans le Haut-Rhin (Soultz) et dans le Bas-Rhin (Le Hohwald), en juillet, ainsi qu'à Tulle (Corrèze), le 2 octobre.

Au cours de ces réunions, qui ont rassemblé plus de quatre cents participants, les élus ont pu passer leurs messages et partager leurs attentes. Si, de façon générale, les participants ont exprimé leur satisfaction à propos de l'action de l'ANEM qui a permis d'aboutir à l'Acte II de la loi montagne du 28 décembre 2016, il n'en demeure pas moins quelques sujets d'inquiétude majeurs : la couverture numérique, le transfert obligatoire de la compétence Eau à l'intercommunalité en 2020, la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et, enfin, les menaces sur l'école de montagne et sur l'élevage avec l'expansion des prédateurs. Par ailleurs, l'avenir de la politique agricole commune (PAC) après 2020, la place de la commune dans les intercommunalités XXL et le poids des travaux de voirie ont été des sujets non moins sensibles, selon le contexte dans tel ou tel département.

D'autres réunions sont prévues avant la fin de l'année dans le Rhône et la Drôme.

4) Les adhésions

Même si la tendance à l'érosion de l'adhésion des communes et des départements demeure cette année, elle ralentit néanmoins depuis 2 ans (perte de 94 communes au 30 septembre 2017, contre 124 en 2016 et 183 en 2015). Il est clair que les difficultés financières des collectivités adhérentes et la diminution des réunions sur le terrain du fait de la période électorale depuis plusieurs années ont entraîné la suspension d'un certain nombre d'adhésions (5 départements en 2016 ! et plusieurs centaines de communes). On doit noter aussi un effet induit, qui relativise pour partie la baisse du nombre des adhérents, par la diminution du nombre de communes classées montagne du fait de leur absorption dans des communes nouvelles. Ainsi, on est passé de 6 109 communes classées montagne en métropole en 2016, à 6 092, au 1er janvier 2017.

Il résulte de cette situation, à laquelle s'ajoutent des charges de plus en plus difficiles à supporter pour notre budget (voire ensuite nos relations avec l'AEM), un déficit de fonctionnement de 43 600 € sur l'exercice 2016. C'est une première depuis 15 ans et il est donc urgent de remédier à une telle situation.

Comme indiqué supra, nous avons essayé de rencontrer un maximum d'élus dès que cela a été possible. Notre priorité des trois prochaines années, pendant lesquelles aucune élection n'est prévue, ce qui représente une opportunité historique, c'est de reconquérir 50% d'adhérents. C'est possible car beaucoup de maires, nouvellement élus en 2014, ne nous connaissent pas et nous voulons leur apporter la bonne parole en occupant le terrain. Je souhaite que nous puissions rencontrer les élus d'au moins 20 départements par an, comme à l'époque des pionniers de l'ANEM.

Je tiens aussi à relever des signaux encourageants pour l'avenir en donnant deux exemples parmi d'autres : l'adhésion de la commune de Salazie (La Réunion) qui est notre première collectivité adhérente d'Outre-mer et je tiens à en remercier son maire Stéphane FOUASSIN venu assister aux travaux du Comité directeur en juin, et l'adhésion de la commune nouvelle d'Annecy, qui est désormais classée montagne par l'absorption de 3 communes précédemment classées montagne.

5) De nouvelles relations avec l'Association des élus européens de la montagne (AEM)

L'ANEM, confrontée aux difficultés financières évoquées précédemment, constate que la contribution annuelle de 31 000 € versée à l'AEM depuis 1991, n'est plus possible. Elle a donc été amenée à abaisser sa contribution, à partir de 2015, de 50 %, soit 15 500 €, ce qui reste un effort financier encore trop élevé.

Les présidentes de l'ANEM et de l'AEM se sont rencontrées pour tracer les perspectives d'avenir et relancer leur collaboration sur de nouvelles bases. Sur proposition de l'AEM, à partir de 2018, les conditions de notre collaboration vont être transformées sous une forme équivalente à celle de l'UNCEM, notre alter égo italienne, avec laquelle nous avons créée l'AEM en 1991.

Depuis 5 ou 6 ans, l'UNCEM, confrontée à des difficultés équivalentes à celles que nous connaissons, ne verse plus de cotisation à l'AEM, mais lui apporte un soutien sous forme d'apport d'affaires, principalement sur des dossiers communautaires, et valorise l'apport de l'AEM en tant qu'expert reconnu de la montagne et lui octroie une fraction des subventions obtenues lors d'appels d'offres de l'UE qu'elle a remportés.

Conformément à la volonté du Comité directeur du 28 septembre, c'est en nous inspirant de cet exemple que nous allons pouvoir établir de nouvelles relations partenariales entre l'ANEM et l'AEM, au profit des collectivités françaises sollicitant les instances européennes, notamment.

6) La formation des élus

Le catalogue des formations qui seront proposées aux élus de la montagne a été finalisé avec le concours de formateurs et d'experts extérieurs. Il contient une quarantaine de modules en phase avec les attentes des élus. Les formations seront dispensées aussi bien dans les collectivités demandeuses qu'à Paris ou sur tout autre lieu opportun.

Il a été diffusé auprès de 75 000 élus de la montagne (maires et conseillers municipaux, conseillers départementaux et régionaux ainsi que parlementaires) par voie électronique en juin dernier. Des manifestations d'intérêt nous sont parvenues et les premières formations devraient se dérouler avant la fin de l'année.

7) Les partenariats

L'Association a noué de longue date des partenariats avec des entreprises, des secteurs public et privé, impliqués dans l'aménagement et le développement de la montagne. Au fil des ans, les liens tissés s'approfondissent. Cette année l'ensemble des partenariats a été renouvelé. Les entreprises avec lesquelles nous nourrissons des échanges fructueux et avec lesquelles nous faisons parfois des expérimentations sont : ANCV, Bouygues Télécom, le

groupe Caisse des Dépôts, EDF, ENGIE, ENEDIS, Eutelsat, Le Groupe La Poste, Le Groupe Orange, RTE, SFR, Veolia Environnement.

Des contacts ont eu lieu avec d'autres entreprises qui ont des intérêts communs avec les territoires de montagne. Cette approche vise, à terme, à proposer de nouvelles expérimentations et des services aux membres de l'ANEM ainsi qu'à diversifier les ressources de l'Association.

L'examen lucide de nos forces et de nos faiblesses passagères, comme j'ai tenu à le faire, n'empêche pas une vision optimiste de l'avenir de notre association dont le rayonnement et les résultats sont patents.

C'est pourquoi, chers collègues, je vous invite à vous mobiliser pour, dans votre commune, dans votre département, dans votre région, valoriser notre action et inviter tous les élus à rejoindre notre association pour être encore plus forts.



7, rue de Bourgogne - 75007 Paris
Tél. : +33 (0)1 45 22 15 13
Fax : +33 (0)1 45 22 15 26
www.anem.org - contact@anem.org